



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Malte

Information transmise par: **Chambre des avocats (Chamber of Advocates)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Malte

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI	
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI	<p>Il y a deux types d'avocats à Malte: les avocats (Advocates) et les conseils (Legal Procurators). Les avocats doivent être titulaires d'un LL.D. (<i>Doctor Legum</i>) ou d'un titre équivalent. Le LL.D. est le diplôme délivré à l'issue du deuxième cycle (3 ans à temps plein) des études de droit accomplies à l'Université de Malte. Ce diplôme est équivalent au master en droit.</p> <p>Les avocats peuvent plaider devant les juridictions supérieures et inférieures.</p> <p>Les conseils ne peuvent plaider que devant les juridictions inférieures. Ils sont également chargés d'assister les avocats et de déposer les actes de procédure. Ils doivent être titulaires d'un LL.B. (<i>Baccalaureus Legum</i>), c'est-à-dire du diplôme délivré à l'issue du premier cycle des études universitaires de droit.</p>
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'État organisé par le Chief Justice de Malte (Prim Imħallef ta' Malta). Le Barreau fournit les questions portant sur la déontologie. L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont présentées devant deux membres de la magistrature) • Période d'accès 	

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?		
S/O		
2. Formation pendant la période d'accès à la profession		
Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Article 81 du Code maltais d'organisation et de procédure civile
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée: 1 an (voir la rubrique «Réforme du système de formation» ci-dessous)
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Cabinets d'avocats. Le Barreau ne joue aucun rôle particulier à ce stade. Des propositions ont été présentées en vue de lui confier un rôle plus actif.	
Forme de la période d'accès	Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats: La loi exige simplement que le candidat accomplisse un apprentissage supervisé par un avocat pendant au moins un an	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	NON	
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	Le titulaire d'un diplôme de droit doit accomplir un apprentissage auprès d'un avocat expérimenté et fréquenter les audiences des juridictions supérieures
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	NON	

3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?		NON
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	NON	La formation continue n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau. Toutefois, la Chambre des avocats propose de rendre la formation continue obligatoire
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?		S/O L'accréditation des activités de formation n'est pas prévue à Malte
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		Barreau
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées		S/O
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	S/O Aucune obligation en matière de formation continue ou de formation spécialisée des avocats n'est imposée par le droit national ou les règles internes du Barreau à Malte.	Participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre: Les candidats qui le souhaitent peuvent participer à des activités de formation organisées dans d'autres États membres.

		Ces activités ne les dispensent toutefois pas de l'obligation d'accomplir un apprentissage d'un an avant d'être admis au Barreau.
--	--	---

5. Contrôle des activités de formation

Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O
---	-----

6. Réforme du système de formation

La Chambre des avocats a rédigé et proposé au gouvernement une nouvelle loi visant à modifier radicalement les règles applicables à la profession d'avocat (loi relative à la profession d'avocat). Cette loi devrait entrer en vigueur en 2014.

Modifications prévues

Qualifications: La loi permettra aux candidats titulaires d'un LL.M (et non plus seulement d'un LL.D) de s'inscrire au Barreau et de plaider devant les juridictions supérieures et inférieures.

À partir de 2016, les titres requis seront les suivants: Bachelor of Laws (Honours) au terme de 4 années d'études, suivi d'un LL.M au terme d'une année d'études.

Durée de la période d'accès: le Barreau a soumis une proposition visant à prolonger la période d'accès, qui s'étendrait alors sur **2 ans** (seulement pour les avocats).

Formation continue: il est envisagé d'imposer à tous les avocats l'obligation de suivre une formation continue pour pouvoir continuer à exercer leur profession. Ils devraient suivre un nombre déterminé d'heures de formations accréditées chaque année.

Formation en droit de l'UE

La formation en droit de l'UE sera renforcée dans le cadre de la formation continue.

La mise en place d'une formation en droit de l'UE au cours de la période d'accès pourrait présenter certaines difficultés, mais cette possibilité est actuellement examinée par la Chambre.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)